AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 6-12-69 994337

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION RHONE-ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)

11, Rue de la Vigilance — 69 - LYON-3e
Tél. 60-66-24 et 60-69-55

ABONNEMENT ANNUEL : 25 F
C.C.P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D.D.A.
51, Av. Maréchal-Foch - LYON-6e

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

Bulletin Nº 110 de Novembre 1969 28 Novembre 1969

CHANGEMENT D'ADRESSE

Depuis le 30 octobre, le Service de la Protection des Végétaux et la Station d'Avertissements Agricoles Rhône-Alpes sont installés à l'adresse postale suivante:

55 rue Mazenod, Lyon (3ème)

à laquelle tout le courrier devra être adressé.

Mais nous signalons aux visiteurs éventuels que l'entrée se trouve au:

149 rue Pierre Corneille

Téléphone: 60-94-91 et 60-95-87

Pour la Station d'Avertissements, demander le poste 426 (pour le Secrétariat, poste 427)

C.C.P. L'intitulé auquel doivent être rédigés les chèques de virement ou de versement au titre des abonnements au Bulletin, est modifié comme suit:

C.C.P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes
Direction départementale de l'Agriculture
55 rue Mazenod, Lyon (3ème)

Ne pas oublier de préciser "Avertissements agricoles" sur le talon des chèques.

ABONNEMENTS

Les tarifs des abonnements restent inchangés pour 1970, soit:

- abonnement à 1 exemplaire du bulletin et à la revue "Phytoma": 25F.
- 1 exemplaire du bulletin en plus pendant toute l'année: 10F.

et en règle générale 10F. par exemplaire supplémentaire servi toute l'année.

- abonnements individuels groupés à des adresses différentes (collectivité ou groupement agricole): 25F. pour l'abonnement de la collectivité + 20F. par adresse supplémentaire.

Délais de versement: les réabonnements ne seront acceptés que jusqu'au 28 février 1970. Les abonnements non renouvelés à cette date cesseront d'être servis dans le courant du mois de mars.

Toutefois les abonnements nouveaux seront acceptés jusqu'au 31 mars 1970.

De toutes façons l'organisation nouvelle de la comptabilité des services de l'Agriculture impose un délai de 2 à 4 semaines entre le versement par l'abonné et le service du premier bulletin.

74

LES PRINCIPAUX RAVAGEURS DU FRAISIER

HANNETONS (vers blancs), TAUPINS (vers "fil de fer"), TIPULES et NOCTUELLES (vers gris), HEPIALES

Les larves de ces différents insectes s'attaquent aux racines ou au collet du fraisier.

- Les vers blancs, doivent être combattus l'année de la sortie principale des adultes (tous les 3 ans), avant la plantation, par traitement chimique du sol (épandage ou arrosage) réalisant les doses de matière active par 100m2 (1 are) d'un des produits suivants: 10 à 15gr de Lindane, 30 à 40gr d'Heptachlore, 40 à 50gr d'Aldrine, 50 à 80gr de Chlordane.

- Les vers "fil de fer"par épandage après le départ de la végétation de 400 à 500l à l'are d'une bouillie contenant les doses-hectolitre de matière active d'un des produits suivants: 3 à 4gr/hl de Lindane, 8gr/hl d'Heptachlore, 15gr/hl de Chlordane.

- Les vers gris qui s'attaquent surtout au collet sont plus efficacement détruits par les appâts répandus le soir, à raison de 400gr environ à l'are et contenant pour 10kg de son la dose indiquée de matière active d'un des produits suivants: 50gr d'Heptachlore, 70gr de Chlordane, 80gr de Toxaphène.

Il existe également dans le commerce des granulés prêts à l'emploi.

- Les chenilles de l'hépiale, de 5cm de long à leur plein développement, blanc sale à tête brun-rouge, s'attaquent au collet dès le début de l'été. Sur le sol convenablement ameubli en surface, on répandra de 400 à 500l à l'are d'une bouillie au Parathion contenant 12 à 15gr/hl de matière active.

LES COURTILLIERES: ces gros orthophères qui sectionnent les racines sont bien connus. Elles sont justiciables des mêmes appâts ou granulés que les vers gris.

LES NEMATODES ou anguillulles, vers invisibles à l'oeil nu, se développent dans les tissus des racines et sont souvent responsable de la "fonte" progressive des plantations.

La rotation des cultures sur une durée assez longue permet de les limiter de façon plus économique et moins délicate que les traitements chimiques (D.D., Dazomet, Métam-sodium).

ANTHONOME, PUCERONS, ACARIENS, Certains NEMATODES, LIMACES, sont eux, des ravageurs des parties aériennes.

- L'Anthonome qui provoque le dessèchement des boutons floraux est facilement combattu par des poudrages ou pulvérisations à base de D.D.T., de Lindane ou de Parathion dès l'apparition du bouton floral.

- Les pucerons principaux véhicules des maladies à virus, doivent à ce titre être combattus avant toute pullulation importante à l'aide d'un des nombreux produits indiqués dans l'édition spéciale du bulletin fournie au début de chaque campagne.

- Parmi les acariens, les tétranyques (araignées rouges ou jaunes) peuvent être combattus de la même façon que sur les arbres fruitiers.

- En revanche, le tarsonème beaucoup plus petit (1/4 de mm.) par ses piqûres, arrête le développement des jeunes feuilles et provoque souvent la stérilité des pieds.

La désinfection préalable des plants est nécessaire par trempage dans une bouillie (à partir de poudres mouillables) contenant 40gr/hl de matière active du Diazinon ou 80gr/hl de m.a. du Dicofol. Ces deux produits ainsi que l'Endosulfan peuvent être appliqués en pulvérisation en cours de végétation, aux doses usuelles (édition spéciale) même dans leur formulation émulsion, compte-tenu des dates de récolte (cultures légumières).

- Les nématodes des parties aériennes, agents de diverses déformations, sont peu sensibles aux traitements chimiques. Seul le choix de plants certifiés indemnes peut présenter une garantie certaine.

- Quant aux limaces, on sait qu'elles sont aisément détruites par les appâts ou les granulés à base de Métaldéhyde (Méta) ou de Mercaptodiméthur.

Nous attirons particulièrement l'attention des fraisiéristes sur le fait que l'emploi des insecticides systémiques est rigoureusement interdit sur les cultures de fraisiers. Seul le mévinphos fait exception à cette interdiction.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux: A.PITHIOUD

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles: P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes: Directeur-gérant: L.BOUYX